

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Éducation : le réseau des faux

PLUSIEURS établissements privés producteurs et émetteurs de faux bulletins de notes et, avec eux, chefs d'établissement, enseignants, personnels administratifs, élèves de classes de terminales, viennent d'être frappés de sanctions suite à une décision signée du ministre de l'Éducation nationale, Patrick Mouguiama-Daouda. Ces mesures vont, selon les cas, de la fermeture définitive des établissements concernés à la suspension pour une durée de cinq (5) ans pour les chefs d'établissements, en passant par l'interdiction de passer la session du baccalauréat de l'année en cours.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

COUUP de tonnerre dans le monde de l'éducation. Alors que le baccalauréat, session 2019-2020, démarre le 20 août prochain sur l'ensemble du territoire national, de nombreux élèves, des enseignants, des personnels administratifs et des chefs d'établissements sont sur la sellette pour avoir trafiqué des inscriptions en classes supérieures sur la foi de bulletins de notes falsifiés. Ces services auraient été offerts moyennant des espèces sonnantes et trébuchantes.

En parcourant le document du ministère de l'Éducation nationale dont "L'Union" a reçu copie, on apprend que "les parents de ces élèves ont obtenu des inscriptions sur la base de faux bulletins ou des bulletins non conformes établis par des enseignants, et ces faux bulletins ont été produits par des établissements privés, et certains établissements privés ont inscrit des candidats sur la base de faux bulletins, des chefs d'établissement ont opéré des inscriptions en classes supérieures sur la base de relevé du Bac".

Ayant découvert que des personnels de l'Éducation et autres ont procédé à des inscriptions négociées ou frauduleuses et considérant que de tels faits sont constitutifs de fautes disciplinaires, voire pénales et, donc, susceptibles de poursuites judiciaires, le ministère indique qu'il "y a lieu de sanctionner, et que le contexte actuel de la pandémie de Covid-19 nécessite d'instaurer la sérénité au sein du milieu éducatif".

D'après la décision, prise en application des dispositions des articles 128 et 133 de la

Loi n° 8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires et celles de l'arrêté n° 88/MEN-IPN-DE2 du 26 mai 1975 faisant obligation aux chefs d'établissements du second degré d'établir un règlement intérieur dans leur établissement, il est prévu des sanctions à l'encontre des établissements privés ayant produit de faux bulletins et des chefs d'établissements, enseignants, personnels administratifs et élèves de classes de terminales qui procèdent à des inscriptions non conformes à la réglementation en vigueur.

INTÉRIM DES CENSEURS. Le ministère de l'Éducation nationale a ainsi décidé de suspendre de leurs fonctions, pour une durée de cinq (5) ans, les chefs d'établissements concernés. Mais aussi de suspendre de leurs fonctions, par mesure conservatoire, les chefs d'établissements ayant inscrit des élèves présentant de faux bulletins. De ce fait, "les proviseurs suspendus ne prendront pas part aux examens du baccalauréat de cette année. Les censeurs assureront l'intérim jusqu'à la nomination des nouveaux proviseurs", précise la tutelle.

Aussi, sont sanctionnés d'interdiction de toute participation à l'organisation et au déroulement de tous les examens, les enseignants dont les noms apparaissent sur la liste établie. Les concernés et personnels administratifs sont remis à la disposition des directions d'académie provinciale et de zones académiques.

Par ailleurs, les établissements privés producteurs de faux bulletins sont sanctionnés de fermeture définitive avec interdiction d'exercer dans le domaine de l'enseignement. Sont frappés de ces mêmes sanctions, les établissements privés ayant des candidats inscrits sur la base de

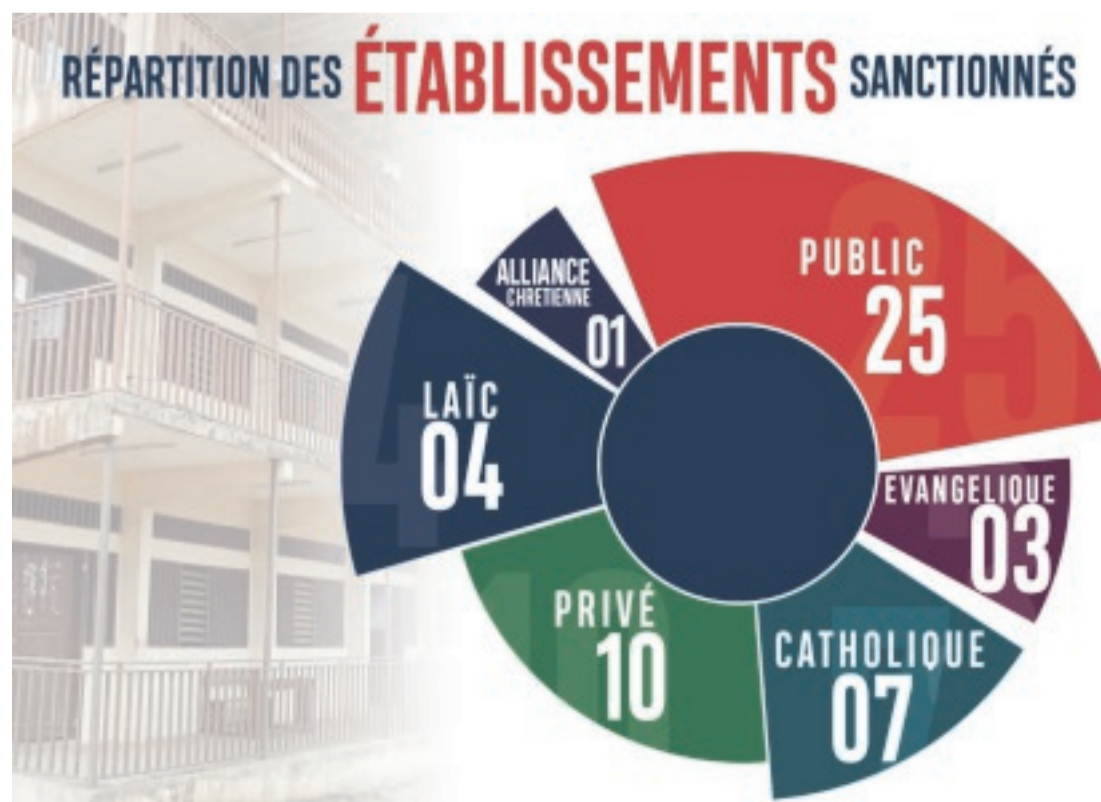
faux bulletins.

"Nous avons finalement choisi une fermeture avec sursis pour les établissements ayant inscrit avec de faux bulletins. On les distingue ainsi de ceux producteurs de faux bulletins qui eux, sont fermés", précise le ministère de l'Éducation nationale. Pour le cas des élèves présentant des faux bulletins, ces derniers sont sanctionnés, selon le degré des fraudes. Ceux ayant des bulletins et/ou des inscriptions moyennant une somme d'argent ne sont pas autorisés à passer l'examen du baccalauréat, session 2019-2020 et sont rétrogradés à leur niveau réel. Ceux inscrits sans bulletins ou sans dossiers sont exclus des établissements. Les élèves inscrits en Terminales avec un relevé du bac sont autorisés à passer l'examen du baccalauréat, session 2019-2020 et enfin les apprenants inscrits en Terminales après succès aux cours de vacances sont autorisés à passer l'examen donnant accès au premier diplôme universitaire.



Photo: H.N.M

Une vue du lycée Paul Indjendjet Gondjout (LPIG).



bulletins de notes mis à nu

Punis pour l'exemple

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

AVEC 798 cas de fraude découverts pour ce qui concerne le baccalauréat (dont 43 % dans l'Estuaire et 57 % dans le reste du pays), on peut vraiment dire que le système éducatif gabonais est gangrené par cette pratique consistant à faire passer en classe supérieure un élève qui ne le mérite pas. Ces révélations n'ont étonné personne, tant les histoires de parents courant après les enseignants, en début d'année, pour "trouver une place" (c'est l'expression consacrée) sont multiples. Ce qui est plus surprenant - peu de gens s'y attendaient en effet -, ce sont les sanctions sévères prises à l'encontre des fraudeurs, et non des moindres.

Si le gouvernement a brillé jusque-là par des atermoiements sur ce dossier, il a enfin mis un gros coup de pied dans la fourmière. Résultat des courses : des établissements privés fermés, des chefs d'établissements suspendus par mesures conservatoires et des élèves qui ne passeront pas le bac. Dura lex, sed lex. Il fallait mettre un terme à cette mauvaise



Photo : Frédéric Serge LONG

De nombreux élèves ne passeront pas le bac cette année à force de vouloir frauder.

façon de faire qui déshonore le corps enseignant et abrutit bon nombre d'élèves concernés. Bien malgré eux, ils vont servir d'avertissement, d'exemples à ceux qui seront tentés de faire la même chose à l'avenir.

C'est bien de cela qu'il s'agit : le ministre de l'Éducation nationale vient d'envoyer un message fort aux chefs d'établissements, aux parents et aux élèves. Désormais, il y aura moins de facilité pour tricher. Désormais, chaque inscription sera surveillée et l'application XGest, qui gère la vie scolaire dans les établissements, sera le super intendant. Passer entre les mailles du filet devrait maintenant être plus difficile, si le département concerné ne baisse pas sa garde.



Chefs d'établissements épinglés, élèves incriminés

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

DU public au privé (laïc, confessionnel et reconnu d'utilité publique), le réseau de falsification des bulletins de notes a étendu ses tentacules à l'échelle nationale.

L'opération coup de poing du ministère de l'Éducation a débouché sur le démantèlement des maillons d'une chaîne jusqu'ici bien installée au sein des établissements scolaires du pays. Et le plus surprenant c'est

que même les établissements à la réputation bien établie figurent dans cette liste noire.

On y retrouve, par exemple pour Libreville, les lycées d'application Nelson Mandela (LANM), Paul Émane Eyeghe, Jean-Baptiste Obiang Etoughe, Paul Indjendjet Gondjout, Djoue Dabany, Jean-Hilaire Aubame Eyeghe, Diba-Diba, Montalier, Mikolongo, de Bikele, etc. Et d'autres à l'intérieur du pays : les lycées Charles Mefane (Lambaréné), Nazaire Bouloungui (Tchibanga), Jean-Baptiste Moandat, Bac Aviation

(Port-Gentil), Simon Oyono Aba (Bitam), les collèges Delta, la Réussite, Charles Lwanga...

Un bon nombre d'établissements d'enseignement privé ont été pris la main dans le sac pour être principalement des producteurs de faux bulletins. Sanction : fermeture définitive avec interdiction d'exercer. Il s'agit de : complexe scolaire Élite, les lycées Paul Verlaine et Mater Dei, ainsi que les collèges Saint-Pierre et Monde uni. Plus de 30 chefs d'établissements et personnels administratifs sont désormais suspen-

du de leurs fonctions pour une durée de 5 ans et remis à la disposition des directions d'académies provinciales pour avoir procédé et participé à l'inscription des élèves présentant de faux bulletins.

Au moins 250 apprenants, toutes séries confondues, sont également exclus de la participation au baccalauréat 2019-2020 et rétrogradés à leur niveau réel, pour inscriptions avec des documents non conformes. 126 autres sont exclus de leurs établissements pour inscription sans bulletins.



Photo : Aristide Moussavou